

**L'an deux mil vingt-trois, le deux février à dix-huit heures trente minutes** Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Aubin-du-Cormier, dûment convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni salle des Halles, sous la présidence de M. Jérôme BÉGASSE, Président.

**Présents :**

M. Jérôme BÉGASSE, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Leslie SALIOT, Mme Audrey PAINCHAUD, Mme Nicole LESAGE, Mme Michèle BERDAYES, Mme Amélie GOUDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusées :**

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ donne procuration à Mme Catherine LEBON  
Mme Servanne RESLOU donne procuration à Vincent BONNISSEAU  
Mme Monique MOUTEL donne procuration à Nicole LESAGE

**Absentes :**

Mme Maëlle EVARD, Mme Cécile MARCHAND, Mme Laura ESNAULT, Mme Carine LETENDRE, Mme Angèle GALLE.

Secrétaire de séance : Mme Amélie GOUDAL

Date de convocation : 26 janvier 2023

---

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

---

2023-02-02-01

Nomenclature : 7.1

**Débat d'orientation budgétaire 2023**

*Rapporteur : M. Jérôme BÉGASSE.*

M. le Président rappelle au conseil d'administration que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérante les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Vu le document annexé présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2023, Considérant que le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière du CCAS permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des budget primitifs.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le conseil d'administration :

**- prend acte des orientations budgétaires 2023 présentées et débattues en séance.**

---

2023-02-02-02

Nomenclature : 7.10

**Règlement budgétaire et financier**

*Rapporteur : Mme la Vice-Présidente.*

Mme Catherine LEBON rappelle au conseil d'administration que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Mme Catherine LEBON donne lecture du projet de règlement budgétaire et financier.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :**  
- **approuve le règlement budgétaire et financier.**

---

2023-02-02-03

Nomenclature : 3.3

**Logement colocation meublé – 12 Place Alexandre Veillard**

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente.

Lors du conseil d'administration du CCAS en date du 23 juin 2022, la décision a été prise de fixer le montant du loyer mensuel de la chambre meublée et l'utilisation des pièces communes à 250 € dont 80 € de charges incluses (eau, électricité et internet).

Le CCAS est sollicité sur des situations de plus courte durée soit : une semaine, deux semaines ou trois semaines. Il s'agit généralement de répondre à des situations de stages de courte durée ou des situations intermédiaires.

Mme Catherine LEBON propose d'adopter les tarifs suivants :

- Une semaine : 75 €
- deux semaines consécutives : 150 €
- trois semaines consécutives : 200 €
- mois complet : 250 €

Le montant de la caution est de 200 € quelle que soit la durée de la location.

**La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - décide de valider les montants suivants :**

**Une semaine : 75 €**

**Deux semaines consécutives : 150 €**

**Trois semaines consécutives : 200 €**

**DIVERS**

1) Retour sur la commission logement du 19 janvier 2023  
2 logements dans le parc social Néotoa.  
3 candidats pour chaque logement

2) Bilan de l'après-midi récréatif du 26 janvier 2023  
Il est offert aux 70 ans et plus, pour se retrouver autour d'une manifestation conviviale. Gallo Tonic a assuré l'animation. Mme Boissière a cuisiné des crêpes pour le goûter. 75 personnes dont 15 de l'EHPAD étaient présentes.  
Ce temps ne remplacera pas le repas des aînés du 13 avril 2023.  
Ce fut l'occasion de présenter 8 membres sur 12 de l'équipe citoyenne.

**Prochain CA CCAS :**

- **le jeudi 2 mars 2023**

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance

Le président du C.C.A.S